

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2002-0568/PR/MENESUP portant transfert de Gestion au BGEDF.

n° 2002-0568/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'EN-
SEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
12 août 2002

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2002

Date du numéro
15 août 2002

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°85/AN/89/2ème L du 27/07/89 portant organisation des services du Ministère de l'Education Nationale

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10/08/2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination d'un Premier Ministre

VU Le décret n°2000-0246/PR/MEN du 03/09/2000 portant création du BGEDF

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La gestion pédagogique, administrative et financière des étudiants djiboutiens boursiers en République de Cuba est transférée au BGEDF (Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France).

Article 2

Le taux de la bourse applicable aux étudiants djiboutiens dans ces pays est fixé par la réglementation en vigueur.

Article 3

Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, le Ministre des Finances et de l'Economie Nationale et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa signature et sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH